la cgt
ÉDUC' ACTION

STAGIAIRES

2ND DEGRÉ

ANNÉE 2017/2018

CGT ÉDUC'ACTION CRÉTEIL
11 rue des Archives · 94000 CRETEIL
Secrétariat académique : contact@cgteduccreteil.org · 01 41 94 94 15 / 06 58 48 08 79
Sur le web : http://www.cgteduccreteil.org/ · Facebook "CGT Educ'action Créteil" · Twitter "CGT Educ Créteil"

LA CGT ÉDUC'ACTION, UNE FORCE À VOS CÔTÉS !

Qui sommes-nous ?

Bienvenue dans l'académie de Créteil !

Tout au long de votre année de stage vous pourrez compter sur les militant·e·s de la CGT Éduc'action Créteil pour vous conseiller et vous accompagner dans ce moment crucial de votre carrière.

La CGT Educ'action est le syndicat CGT de l'ensemble des personnels de l'enseignement public employés par le ministère de l'Éducation nationale, 1er et 2nd degré, titulaires, non-titulaires et stagiaires : enseignant·e·s, CPE, COP, AED, AP, EVS, AVS, personnels administratifs, techniciens, de laboratoire de santé et sociaux...

Nous sommes la **première organisation syndicale de l'académie chez les non-titulaires** enseignant·e·s, CPE et COP des écoles, collèges et lycées, ainsi que chez les **PLP** dans les lycées professionnels, lycées polyvalents, EREA et SEGPA... En tout, **une vingtaine d'élu·e·s et représentant·e·s paritaires chez les certifié·e·s, PLP, non-titulaires, AED**...

La CGT-Éduc'action Créteil regroupe les syndicats départementaux CGT-Éduc'action 77, 93 et 94.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc nos conditions de travail ainsi que les conditions de réussite des élèves.

Confronté·e·s aux mêmes difficultés que vous, les militant·e·s de la CGT Éduc'action Créteil ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique.

Les syndicats de l'Académie de Créteil

CGT ÉDUC'ACTION 93

Bourse du Travail (bureau 102)
9 rue Génin
93200 SAINT-DENIS

☎ **01 55 84 41 02**

93@cgteduccreteil.org

http://93.cgteduccreteil.org

Page Facebook "CGT Educ'action 93"

PERMANENCES SYNDICALES

- Mercredi : 14h - 17h
- Jeudi : 9h - 12h | 14h - 17h
- Vendredi : 9h - 12h | 14h - 17h

CGT ÉDUC'ACTION 77

15 rue Pajol
77007 MELUN Cedex

☎ **01 64 14 25 85**

77@cgteduccreteil.org

http://cgteduc77.org

Compte Twitter "CGT éducation 77"

PERMANENCES SYNDICALES

- Lundi : 8h - 11h
- Mardi : 14h - 17h
- Mercredi : 14h - 16h
- Jeudi : 16h - 18h
- Vendredi : 8h30-12h
- Samedi : 8h - 11h

CGT ÉDUC'ACTION 94

Maison des syndicats (salle 417 - 4e étage)
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL Cedex

☎ **01 41 94 94 25 / 06 58 48 08 79**

94@cgteduccreteil.org

http://www.cgt-educaction94.org

PERMANENCES SYNDICALES

- Lundi : 9h - 12h | 14h - 17h
- Mercredi : 14h - 17h
- Jeudi : 9h - 12h | 14h - 17h

SOMMAIRE

2 **LA CGT ÉDUC'ACTION, UNE FORCE À VOS CÔTÉS !**
- QUI SOMMES-NOUS ?
- LES SYNDICATS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

4 **L'ANNÉE DE STAGE**
- LE RECLASSEMENT
- LA RÉMUNÉRATION
- LA TITULARISATION
- PROLONGEMENT ET RENOUVELLEMENT
- LES MUTATIONS

6 **FORMATION**
- LE TUTORAT
- LE PARCOURS DE FORMATION
- L'ÉVALUATION
- LA FORMATION À L'ESPE DE CRÉTEIL

7 **OBLIGATIONS DE SERVICE**
- LE TEMPS DE SERVICE
- LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISSION D'ENSEIGNEMENT
- LA FORMATION À L'ESPE

8 **VOS DROITS**
- AIDES SOCIALES
- CONGÉS
- DROITS SYNDICAUX

10 **FORMATION SYNDICALE**

12 **NOS REVENDICATIONS**

Les étudiant·e·s fonctionnaires stagiaires de l'ESPE de Grenoble en grève le 28 mars 2017 pour dénoncer leurs conditions de formation.

L'ANNÉE DE STAGE

CALENDRIER

SEPTEMBRE

- Pour officialiser votre affectation, vous devez signer dans votre établissement votre **procès verbal d'installation**.
- Pour qu'il soit pris en compte pour votre mutation, vous devez donner les pièces nécessaires pour votre **reclassement**, au plus tard le **15 septembre**.
- Vous devez signer votre **ventilation de services** dans votre établissement le premiers mois d'exercice.

NOVEMBRE

- Sasie des vœux sur SIAM pour les **mutations inter-académiques** (choix d'une académie).
- Notification par arrêté du **reclassement**. Attention, vous disposez de deux mois pour effectuer un recours ; passé ce délai, plus aucun recours n'est possible.

2018

MARS-AVRIL

- Affectation dans une académie suite au **mouvement inter-académique**.
- Saisie des voeux sur SIAM pour le **mouvement intra-académique** (choix d'un poste dans l'académie).
- **Rapports d'évaluation** du 2ème trimestre du tuteur et du chef d'établissement.

MAI

- **Rapports d'évaluation finale** avec avis sur la titularisation du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur.

JUIN

- Résultats du **mouvement intra-académique** et affectations pour la rentrée 2018.
- **Jurys de titularisation** qui concernent les stagiaires dont le renouvellement ou le licenciement est envisagé.

JUILLET

- **Phase d'ajustement** pour les personnels TZR (Titulaires sur Zones de Remplacement).

Le reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis dans l'éducation (assistant·e d'éducation, emploi d'avenir professeur, contractuel·le... dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. Pour les PLP de discipline professionnelle, il est parfois également tenu compte de l'ancienneté professionnelle.

Les agrégé·e·s doivent envoyer leur dossier au ministère, les autres stagiaires doivent le transmettre à leur DPE. Le reclassement est appliqué avec effet retroactif vers le milieu de l'année.

La rémunération

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La rémunératon comprend un traitement lié à son corps de recrutement et diverses indemnités. Du salaire sont déduits les prélèvements obligatoires liés aux différentes cotisations : CSG (Contribution sociale généralisée), CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale), PC (Pension civile) et CS (Contribution de solidarité).

CALCUL DU TRAITEMENT

L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré (IM). Le traitement mensuel est directement proportionnel à l'indice majoré. Le traitement (salaire) mensuel de tout·e fonctionnaire est le produit de son indice majoré de rémunératon par la valeur mensuelle du point d'indice 4,686025 au 01/02/2017. L'indice dépend de son échelon et de son corps.

En effet, l'échelle de rémunération est composée d'échelons allant de 1 à 11 dans la classe normale qui se gravissent progressivement au cours de la carrière.

Sous réserve d'un reclassement éventuel, les personnels certifiés ou assimilés débutent leur carrière à l'échelon 1 (IM = 383). Ils perçoivent un traitement mensuel brut de 1 794,75 €. À la date de la titularisaton, soit au 1er septembre suivant l'année scolaire de stage, ils passent directement au 2ème échelon (IM = 436). Ils percevront alors un traitement mensuel brut de 2043,11 €. Le traitement net s'évalue en mulitpliant le brut par le coefficient 0,8.

À la rémunération de base s'ajoutent des indemnités éventuelles dont l'indemnité de suivi et d'orientation ou d'accompagnement des élèves attribuée à tous/tes les enseignant·e·s (note de service n° 2016-105 du 12-7-2016) : elles sont versées au prorata des heures faites en école ou établissement.

Vous pouvez également bénéficier de l'indemnité de résidence (0 %, 1 %, ou 3 % du traitement brut selon le classement de la commune de sa résidence administrative) et du supplément familial de traitement si vous avez des enfants.

La titularisation

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudiera en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la/du directrice/directeur de l'ESPE, du corps d'inspection (avis basé entre autre sur celui de la/du tutrice/tuteur) ainsi que du/de la chef-fe d'établissement (2nd degré).

Les agrégé·e·s sont titularisé·e·s par l'inspection générale.

Les stagiaires pour lesquels le jury envisage une non-titularisation seront reçu·e·s par celui-ci et bénéficieront de visites supplémentaires du corps d'inspection.

Prolongement et renouvellement de stage

PROLONGEMENT DE STAGE

Les stagiaires pour lesquel·le·s un avis favorable à la titularisation est prononcé, mais qui ne seraient pas titulaires d'un master à l'issue de l'année de stage, alors qu'ils/elles le devaient, seront placé·e·s en prolongation d'un an le temps de valider le master.

Par ailleurs, seront aussi en prolongation les stagiaires dont le stage a été interrompu pour une durée de plus de 36 jours, pour raison de maladie, maternité, congé parental, service national.

RENOUVELLEMENT DE STAGE

Des stagiaires peuvent être autorisé·e·s à accomplir une deuxième et dernière année de stage dans leur académie d'affectation en stage. Ils/elles seront obligatoirement inspecté·e·s au cours de cette deuxième année de stage.

Les mutations

La note de service sur le barème (publiée en octobre/novembre) prévoit un système de bonifications. Critère de gestion pour l'administration, il permet de garantir la transparence et l'équité du système de mutation, et de tenir compte de la situation des collègues. Ces critères ne font pas force de loi, les trois priorités légales sont le rapprochement de conjoint, le handicap et les services en établissements classés APV.

PHASE INTER-ACADÉMIQUE

Dans cette phase les stagiaires, obligatoirement, et les titulaires souhaitant changer d'académie, doivent faire leurs voeux sur SIAM via I-prof (novembre-décembre) pour être affecté·e·s dans une académie (mars-avril).

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Les personnels entrant dans une académie au mouvement inter doivent obligatoirement participer au mouvement intra. La saisie des voeux a lieu de mi-mars à mi-avril. Le poste d'affectation est connu en juin, sauf pour les TZR. Chaque académie a sa propre gestion des personnels, des règles du mouvement différentes d'une académie à l'autre et un calendrier spécifique (consulter la circulaire académique).

NOTRE CONSEIL : NE TOMBEZ PAS MALADE ET NE SOYEZ PAS ENCEINTE !

Les collègues concerné·e·s par le prologement de stage sont majoritairement des femmes en congé maternité, ainsi que des collègues en arrêt maladie. Le rectorat de Créteil a décidé de réserver à ces mères de jeunes enfants et à ces convalescent·e·s une entrée dans le métier « sportive ». En effet, prétextant qu'à partir du mois de janvier ces collègues ne sont plus stagiaires, le rectorat ne leur accorde pas la bonification stagiaire de 50 points pour leur première mutation. Pire encore, comme leur formation s'achève à cette même date, ces collègues doivent souvent effectuer un complément de service d'un mi-temps dans un autre établissement, parfois éloigné du leur. Pourtant contraint par le même cadre réglementaire, le rectorat de Versailles a fait un autre choix : laisser les collègues finir leur année dans les mêmes conditions et leur octroyer les bonifications stagiaires pour les mutations. L'académie de Créteil espère certainement avoir des jeunes collègues aguerri·e·s à toutes les conditions d'exercice, à moins qu'il s'agisse de faire des économies aux dépends des conditions d'entrée dans le métier ? Nous dénonçons cette situation dans toutes les instances où nous siégeons, si vous êtes dans ce cas n'hésitez pas à nous contacter.

L'AFFECTATION DES NÉO-TITULAIRES EN REP+ : QUAND LES « PRIORITÉS » DE LA RECTRICE CONTREDISENT LES ANNONCES GOUVERNEMENTALES

Malgré les primes et les pondérations de service, les établissements classés REP+ restent très peu attractifs. Devant ce constat, la rectrice a fait de l'affectation de titulaires dans ces établissements une des « 5 priorités » du mouvement des personnels enseignants cette année.

Quelques explications s'imposent : à la fin de leur année de stage les collègues doivent participer au mouvement (demander une mutation) afin d'obtenir une première affectation. S'ils/elles ne sont pas satisfait·e·s dans leurs vœux, le rectorat les affecte en extension car ils doivent impérativement avoir un poste à la rentrée. Parmi les postes possibles, l'application de cette « priorité » a donc eu pour conséquence d'affecter des collègues néo-titulaires prioritairement dans des établissements REP+, même s'ils étaient plus éloignés de leur vœu indicatif (le vœu 1). Les matières concernées sont essentiellement les mathématiques et l'anglais. Les faits sont donc à l'opposé des préconisations de la loi d'orientation sur l'école de 2014 et des annonces des gouvernements successifs affirmant que des enseignant·e·s expérimenté·e·s devraient être affecté·e·s en éducation prioritaire.

Pour la CGT Educ'action, cette politique a pour conséquence une dégradation des conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves. Elle découle du manque de moyens alloués à l'éducation prioritaire ; ce ne sont pas des primes, ni des bonifications pour les mutations, qui rendront ces établissements attractifs mais une amélioration significative des conditions de travail : effectifs réellement réduits, décharge de service de 3h pour permettre la concertation et la co-intervention à l'initiative des équipes pédagogiques. Cette situation souligne également l'importance de la mutation l'année de stage. Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de nos élu·e·s lors des mouvement inter et intra académique afin d'être conseillé·e·s et d'éviter l'extension.

FORMATION

Le parcours de formation

Si vous êtes en stage et que vous n'avez pas encore de master, vous devrez valider un M2 MEEF en fonction de votre statut et de votre discipline.

Si vous êtes déjà titulaires d'un Master, vous devrez valider un "Diplôme d'Université" (DU) pendant cette année de stage.

L'évaluation

Pour les stagiaires à mi-temps, l'avis de l'ESPE pour la titularisation se base sur la construction d'un "portfolio" et la réalisation de "travaux scientifiques à valeur réflexive" qui doivent permettre de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles du référentiel de 2013.

Les stagiaires à temps complet bénéficient de modules de formation spécifiques en Espe, en lien avec l'évaluation de leurs besoins en formation déterminée par la commission académique.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Organisation de l'année de stage des lauréat·e·s des concours de recrutement** : circulaire 2014-080 du 17 juin 2014 et la circulaire 2015-104 du 30 juin 2015
- **Évaluation du stage et titularisation** : note de service 2015-055 du 17 mars 2015
- **Cadre national des formations dispensées au sein des masters "Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation" (MEEF)** : arrêté du 27 août 2013

Le tutorat

Vous êtes accompagné·e·s pendant votre année de stage par un tuteur "de terrain", qui vous aide dans votre pratique enseignante au sein de votre établissement, et le tuteur "ESPE".

La formation dans l'Académie de Créteil

Les stagiaires du 2nd degré inscrit·e·s à l'Espe de Créteil suivent les cours sur un des 3 sites de formation (Torcy dans le 77, Saint-Denis dans le 93 ou Bonneuil-sur-Marne dans le 94) et dans une des 4 universités de l'académie (Upec, Upem, Paris 8, Paris 13) en fonction de la discipline enseignée.

Les formations ont lieu sur 2 jours dans la semaine, définis dans votre emploi du temps hebdomadaire (vous n'aurez pas de cours en établissement ces jours-là).

Les étudiant·e·s fonctionnaires stagiaires (EFS) déjà diplômé·e·s d'un Master ont la possiblité de s'inscrire en DU, moins contraignant en termes d'heures de formation (attention à bien choisir ce statut au moment de l'inscription !).

Les formations disciplinaires sont complétées par des enseignements de tronc commun, regroupant des EFS des différents parcours de formation, dont l'inscription se fait en ligne en cours d'année.

Présent·e·s chaque année auprès des EFS sur les différentes sites de l'Espe, les militant·e·s de la CGT Educ'action Créteil dénoncent, avec les EFS mobilisé·e·s :

- un manque de communication entre les différents responsables (administratifs et pédagogiques) de l'Espe et les EFS ;
- l'absence d'élections de représentant·e·s de parcours et une organisation des élections au conseil de l'Espe qui ne permet pas une vraie représentation des usagers ;
- un accompagnement insuffisant des EFS, notamment ceux et celles en difficulté, ainsi que certains abus (menaces à la titularisation, pressions, stigmatisation...) pouvant conduire au mal-être des stagiaires ;
- des contenus de formation parfois déconnectés des réalités de terrain et des attentes des EFS ;
- une surcharge de travail peu pertinente (devoirs maison, mémoire ou "mini-mémoire", nombre d'UE à valider...) ;
- un manque de cadrage (national et académique) des évaluations et des mémoires à rendre ;
- une infantilisation des EFS, ce qui nécessite une prise en compte des spécificités et des parcours de chacun par l'administration et les équipes pédagogiques.

Face aux difficultés dans une formation qui représente davantage un poids qu'un appui dans la prise de fonction, il ne faut pas rester isolé·e ! Le syndicat constitue un espace pour revendiquer et ne pas rester seul·e face à l'administration. En mettant en relation des personnels qui connaissent les mêmes réalités, il sert aussi à construire des solidarités nécessaires pour une meilleure prise en main du métier.

OBLIGATIONS DE SERVICE

Le temps de service

MISSION D'ENSEIGNEMENT

La mission d'enseignement pour un stagiaire ayant déjà une expérience de 18 mois dans la même discipline au cours des 3 dernières années correspond à un temps plein. Les autres stagiaires doivent effectuer un mi-temps en fonction de leur corps (certifié·e·s et PLP : 8 à 10 heures, agrégé·e·s : 8 à 9 h, documentalistes et CPE : 18 h).

PONDÉRATIONS

En REP+ et en cycle terminal (1ère et Terminale) une heure est comptabilisée comme 1,1 heure sur le temps de service (1,25 heure en BTS).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le ministère préconise de ne pas donner d'heure supplémentaire aux stagiaires, mais certains chefs d'établissement ne suivent pas cette recommandation. Dans tous les cas, stagiaire ou titulaire, nul ne peut vous imposer plus d'une heure supplémentaire. Si vous êtes confronté·e à ce problème nous vous conseillions de prendre contact avec nous le plus rapidement possible.

Les obligations liées au service d'enseignement

PRÉPARATION DES COURS

La mission d'enseignement recouvre le temps de préparation et de recherche nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement.

SUIVI, D'ÉVALUATION ET D'AIDE À L'ORIENTATION DES ÉLÈVES

À ce titre la présence aux conseils de classe, par exemple, est une obligation de service.

RELATIONS AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES

Les réunions parents/professeur·e·s sont également une obligation de service.

TRAVAIL EN ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

SURVEILLANCE ET CORRECTION DES EXAMENS

Vous pouvez être convoqué·e·s pour surveiller des examens et il est obligatoire de s'y rendre. Malgré les recommandations ministérielles, les stagiaires sont également susceptibles de corriger des épreuves. Si vous êtes dans ce cas-là, contactez-nous le plus rapidement possible afin de vous accompagner dans vos démarches.

LA CHARGE DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Cela ne concerne pas en principe les stagiaires. Si vous êtes dans ce cas, nous vous conseillons vivement de refuser cette tâche et de prendre contact avec nous au plus vite.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Droits et obligations des fonctionnaires** : loi 83-634 du 13 juillet 1983 formant le titre premier du statut général des fonctionnaires de l'Etat, en ses chapitres 2, 3 et 4
- **Droits et obligations des fonctionnaires *stagiaires*** : décret 94-874 du 7 octobre 1994
- **Action et déontologie des agent·e·s publics·ques** : loi du 20 avril 2016
- **Obligations de service et missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré** : décret 2014-940 du 20 août 2014

Formation à l'Espe

Le suivi de la formation dispensée à l'ESPE fait partie intégrante du temps de service des enseignant·e·s stagiaires, qui sont en réalité à temps plein : mi-temps en responsabilité et mi-temps en formation.

Aides sociales

AIDES AU LOGEMENT

Trouver un logement est parfois très difficile, les loyers sont souvent assez élevés. De plus, vous apprenez assez tardivement votre nomination, ce qui retarde vos recherches.

Nous vous conseillons d'utiliser au maximum les possibilités offertes par les rectorats qui disposent, en effet, d'accords avec des organismes HLM, publics ou privés ou avec des résidences étudiantes.

FRAIS DE TRANSPORT

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage. Vous devez choisir entre deux modes de remboursement :

- Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF), à la hauteur de 1000 € : pour les stagiaires à mi-temps et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale ;

- remboursements au coup par coup prévus par la Foncton publique.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

Aide à l'installation des Personnels, AIP ZUS pour celles et ceux affecté·e·s en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : aide de 900 € réservée à l'installation dans un logement locatif en Île-de-France.

www.aip-fonctionpublique.fr

AIDES EXCEPTIONNELLES

Aides (remboursables ou non remboursables) pour les personnels rencontrant des difficultés passagères et exceptionnelles à caractère social. Après un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale des prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que la Rectrice accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

AUTRES AIDES

La baisse du pouvoir d'achat des enseignant·e·s (14% depuis 2000) conjuguée au coût de la vie très élevé dans la région parisienne fragilisent de nombreu·ses·x collègues. En attendant une véritable revalorisation de notre rémunération des aides existent : garde périscolaire, allocation pour les enfants handicapés, aide aux activité de loisirs, séjours de vacances, aide à la reconversion...

www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html

LES CELLULES LOGEMENT

Vous pouvez joindre, dans chaque département d'affectation, des correspondants pour gérer vos demandes de logement :

77 - ce.77logement@ac-creteil.fr - 01.64.41.27.47

93 - ce.93logement@ac-creteil.fr / 01.43.93.73.78

94 - ce.94sepiac@ac-creteil.fr / 01.45.17.62.87

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- IFF : décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 ;

- Rembousements des frais de transports prévus par la fonction publiques : décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

AIDES EXCEPTIONNELLES : QUI CONTACTER ?

Vous pouvez joindre, dans chaque département d'affectation, des correspondants pour gérer vos demandes :

77 - ce.77socialpers@ac-creteil.fr - 01.64.41.27.49

93 - ce.93ssp@ac-creteil.fr - 01.43.93.70.87

94 - ce.94aspers@ac-creteil.fr - 01.45.17.62.52

Congés

CONGÉS POUR RAISONS FAMILIALES

Demande à faire au recteur ou à l'Inspecteur d'académie, par la voie hiérarchique.

CONGÉS MATERNITÉ

À demander avant le 4e mois en fonction de la date présumée de l'accouchement. D'une durée de 16 semaines pour le premier enfant, modulable avec 3 semaines prénatales minimales.

Il est également possible de reporter son stage d'un an pour cette raison.

CONGÉS PATERNITÉ

Peut être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Le congé, d'une durée de 11 jours, doit être demandé au moins un mois avant le début du congé.

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

- Congé de maladie "ordinaire" : au cours d'une période de 12 mois, vous avez droit à 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement, ensuite 9 mois à demi-traitement

- Congé de longue maladie : accordé sur votre demande, motivé par un certificat médical. 1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

- Congé longue durée.

Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tou·te·s, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires.

LA GRÈVE

La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30e du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours.

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION

Tout personnel a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une Heure Mensuelle d'Information Syndicale par mois sur son temps de service et sur son lieu de travail.

FORMATION SYNDICALE

Enfin, vous avez droit, comme les autres agents publics, à 12 jours de formation syndicale par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au maximum 1 mois à l'avance au chef de service. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent. Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Congés : fiche 3 de la note de service 2015-055 du 17 mars 2015) ;

- Prolongement de stage pour congé : article 26 du décret du 7 octobre 1994.

PROLONGATION DE STAGE POUR CONGÉS : QUELQUES EXEMPLES

Attention : une prolongaton de stage est nécessaire si le/la stagiaire a bénéfcié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

Exemple 1 - Le/la stagiaire qui a obtenu 20 jours de congé maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé·e à l'issue de l'année de stage. Il/elle ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.

Exemple 2 - Le/la stagiaire qui a obtenu 70 jours de congés de maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, a une prolongation de stage de 70 jours moins 36 jours, soit 34 jours. Si le/la stagiaire enseignant·e est nommé·e le 1er septembre de l'année n, il/elle sera titularisé·e à compter du 5 octobre de l'année n+1.

Exemple 3 - L'octroi de 180 jours de congé longue maladie (sur avis du comité médical), au cours de l'année de stage, entraîne une prolongation de stage de 180 jours moins 36 jours soit 144 jours et conduit à titulariser l'agent le 22 janvier de l'année n+2 en cas de nominaton le 1er septembre de l'année n.

FORMATION SYNDICALE

La CGT-Educ'action remet en place pour l'année 2017–2018 un plan de formation syndicale. Connaître ses droits, les faire respecter, lutter pour en gagner de nouveaux font partie des raisons d'être du syndicalisme. Il s'agit de permettre aux militant·e·s d'appréhender des questions clefs touchant au métier et à l'ensemble des personnels, et ainsi ancrer leur légitimité auprès de leurs collègues et encourager le développement des sections syndicales.

Toutes les formations ont lieu à la Bourse du Travail de Paris : 3 rue du château d'Eau, 75010 Paris

Toutes les formations débutent à 9h30 et finissent à 17h.

Informez-nous de votre participation par mail à contact@cgteduccreteil.org.

OCTOBRE
6

Animer l'activité syndicale dans son établissement

Cette formation, destinée aux jeunes adhérent·e·s souhaitant recevoir une première formation syndicale, abordera l'histoire du syndicalisme et du syndicat, les droits syndicaux en offrant des outils et des ressources pratiques pour agir dans son établissement (répondre aux interrogations et aux problématiques des collègues, construire une mobilisation, intervenir dans les instances de l'établissement).

NOVEMBRE
9

Rémunération et promotion des personnels enseignants (1er et 2nd degré) et d'éducation

Comprendre sa fiche de paie, le paiement des HSE/HSA, IMP..., l 'évaluation, l'avancement d'échelon, le passage à la hors-classe... Cette formation abordera tous ces points concernant la rémunération et la promotion en général et explicitera les modalités des nouveaux «rendez-vous carrières» prévus par le PPCR.

NOVEMBRE
21

Mutations inter-académiques : comprendre, conseiller et agir

Cette période est stressante pour les collègues qui doivent être affecté·e·s ou qui souhaitent repartir dans leur académie d'origine ou, tout simplement, changer d'académie. Demander une mutation est un droit, mais cela ne veut pas dire obligatoirement l'obtenir. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes...

DÉCEMBRE
8

Santé au travail et conditions de travail

L'Education Nationale n'est pas un employeur modèle. Les troubles psychosociaux sont très présents et la souffrance au travail peut se traduire sous différents aspects. Mais cette dernière n'est pas une fatalité ; il faut la combattre et aider les collègues dans leurs démarches. Les points abordés seront : le travail et ses impacts ; que faire individuellement, mais également collectivement ? Le CHSCT, pour qui, pour quoi ?

JANVIER
12

CA et DHG

Le vote de la Dotation Horaire Globale dans un établissement scolaire est crucial, car il va déterminer les conditions de travail des enseignant·e·s et de leurs élèves. Cette formation se propose d'apporter les éclairages nécessaires à la compréhension des DHG en lycée (LGT et LP) et en collège. Elle donnera également des outils pour intervenir en commission permanente et en CA.

FÉVRIER
8

Intervenir contre la précarité

La CGT-Educ'action Créteil s'est toujours engagée dans la lutte contre la précarité et la défense des collègues non-titulaires enseignant·e·s. La formation doit permettre à tous les militant·e·s de pouvoir intervenir dans l'établissement, l'école ou le service sur les questions de précarité : connaissance du cadre réglementaire, premières procédures de défense des collègues, enjeux revendicatifs…

FÉVRIER
16

Pédagogie : entre théorie, réflexion collective et pratiques

La CGT-Educ'action porte un projet d'école fort s'appuyant sur les recherches en sciences de l'éducation, les expériences pédagogiques… En effet, nous ne nous limitons pas seulement à la défense des conditions de travail des personnels et militons également pour de meilleurs conditions d'apprentissage de nos élèves. Le but de cette formation est de présenter les principaux enjeux actuels et d'en débattre afn de pouvoir s'en emparer et maîtriser les concepts pédagogiques qui constituent notre outil de travail.

MARS
9

Assistantes et assistants sociaux : droits et revendications syndicales

Cette formation s'adresse aux assistantes et assistants sociaux qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons nos revendications concernant l'évolution de vos droits. Les militant·e·s enseignants, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenu·e·s !

MARS
20

Enjeu des mutations intra-académiques

La période de mutations intra-académiques est une période importante pour les collègues qui ont été affecté·e·s sur Créteil ou qui souhaitent une mobilité à l'intérieur de l'académie. Les militant·e·s doivent pouvoir aider les collègues à comprendre toutes les subtilités pour élaborer leur projet de mutation. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes…

MAI
3

Evolution de carrière, droits des personnels enseignants (1er et 2nd degré) et d'éducation

Les personnels, tout au long de leur carrière doivent pouvoir suivre leur évolution de carrière et connaître tous leurs droits. Pour un·e militant·e syndical·e, il est indispensable de connaître les textes et de savoir comment les faire respecter. Les points abordés seront : les droits (autorisations d'absence, temps partiels, formation) et l'évolution de la carrière en général (changement de corps, de discipline, demande de disponibilité, santé…).

MAI
24

Personnels administratifs : droits et revendications syndicales

Cette formation s'adresse aux militant·e·s administrati·ves·fs qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons les propositions et les revendications de la CGT Educ'Action concernant l'évolution de vos droits. Les militant·e·s enseignant·e·s, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues personnels administratifs, pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenu·e·s !

NOS REVENDICATIONS

▪ **La CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement et donc que le concours doit avoir lieu au deuxième semestre de la L3 ; les deux années suivantes devant se dérouler en ESPE. Pour ces deux années, les stagiaires devraient avoir le statut de fonctionnaire stagiaire permettant une formation progressive, accompagnée et rémunérée débouchant sur un Master 2.**

Pour la CGT, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre la démocratisation des recrutements.

▪ La CGT Éduc'action considère que **le nombre de places ouvertes aux concours doit permettre de répondre aux besoins en personnels de l'Éducation nationale** et faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

▪ **Le concours national doit être la voie normale de recrutement**. La CGT Éduc'action revendique une véritable égalité devant les concours, des dispositifs individuels de formation pour les salarié·e·s et la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre des cycles préparatoires avec **une allocation d'étude comme pour tou·te·s les étudiant·e·s**.

▪ Une offre de formation adaptée doit être proposée aux agents en poste (AED, contractuels...).

▪ Constatant le désastre actuel de la formation continue, la CGT Éduc'action considère que **c'est tout au long de sa carrière que l'agent·e doit être formé·e**, sur son temps de travail, dans la proportion de 10% du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant.

▪ **La CGT Éduc'action lutte pour une école qui forme et émancipe**. Cela passe par une réelle amélioration des conditions de travail des personnels et donc une baisse du temps de travail qui doit inclure du temps de concertation.

▪ Cela passe aussi par **une réelle augmentation des salaires** : 400 euros immédiatement en rattrapage des 14 % de pertes sur le pouvoir d'achat subis par les personnels depuis 2000.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : □ Prendre contact □ Me syndiquer

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Tel : ..... M@il .....

Discipline ..... Grade .....

Lieu d'exercice .....

Code Postal ..... Commune .....

Retour à : CGT Educ'action 93 - 9 rue de Génin - 93200 SAINT-DENIS

Pourquoi se syndiquer à la CGT Éduc'Action ?

Parce que se syndiquer à la CGT Éduc'Action c'est faire le choix :

• de ne pas rester seul·e face à l'administration ;

• de rejoindre d'autres salarié·e·s pour défendre et conquérir de nouveaux droits ;

• d'être accompagné·e au mieux dans le déroulement de sa carrière. d'une confédération syndicale qui entend réunir tou·te·s les travailleurs et les travailleuses en refusant toute forme de corporatisme ;

• de renforcer un syndicat de transformation sociale qui rassemble enfin les enseignant·e·s, les non-enseignant·e·s, les salarié·e·s du public et du privé ;

• de se prononcer pour un syndicalisme de combat ; de donner un signal fort au gouvernement et se battre pour que l'École redevienne une priorité nationale.

CGT ÉDUC'ACTION CRÉTEIL
11 rue des Archives · 94000 CRETEIL
Secrétariat académique : contact@cgteduccreteil.org · 01 41 94 94 15 / 06 58 48 08 79
Sur le web : http://www.cgteduccreteil.org/ · Facebook "CGT Educ'action Créteil" · Twitter "CGT Educ Créteil"